

Des précisions sur le régime fiscal applicable aux aides Covid et carburant



© 2022 Les Echos Publishing

L'administration fiscale vient de préciser le régime applicable en matière de TVA et de taxe sur les salaires aux aides accordées aux entreprises de secteurs économiquement affectés par la crise du Covid-19 ainsi qu'à la récente aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants.

Rappel : à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 juillet 2022, une remise de 15 centimes d'euros hors taxes par litre est accordée lors de l'achat de carburants.

Pas de TVA

L'administration indique que ces aides ne sont pas soumises à la TVA puisqu'elles ne constituent pas la contrepartie d'une opération imposable effectuée par son bénéficiaire au profit de l'État, c'est-à-dire qu'elles ne constituent pas le prix payé pour un service rendu ou pour la vente d'un bien, ni le complément du prix des opérations imposables réalisées par le bénéficiaire au profit de tiers. Et ce, même si les aides participent indirectement à la formation du prix.

À noter : le seul fait qu'une aide exerce une influence sur le prix des biens livrés ou des services fournis par l'entreprise subventionnée ne suffit pas à rendre cette subvention

imposable.

Pas d'incidence sur la taxe sur les salaires

L'administration fiscale ajoute également que ces aides, en raison de leur caractère exceptionnel, sont sans incidence sur la situation de l'entreprise bénéficiaire au regard de la taxe sur les salaires. En effet, elle précise que la notion de subvention exceptionnelle ne dépend pas du traitement comptable qui lui est appliqué. Ainsi, une aide versée pour faire face à un événement particulier peut être qualifiée d'exceptionnelle.

En pratique : ces aides ne doivent pas être prises en compte pour le calcul du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires.

[Bofip, TVA – TPS, actualité du 30 mars 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing